

W8484-15-8222

Questions et réponses des soumissionnaires

Questions

1. Cette section dit :

(5. Acceptation)

Le détachement précurseur décidera si les chambres sont acceptables. Si elles ne le sont pas, il peut refuser les chambres qui ne répondent pas aux besoins. L'entrepreneur doit fournir une autre option raisonnable immédiatement, à la discrétion du responsable technique sur place.

Quand le détachement précurseur effectue-t-il l'inspection préalable? Quarante-huit heures avant l'arrivée? Sept jours avant l'arrivée? Deux semaines avant l'arrivée?

2. Si le détachement précurseur n'aime pas les chambres, que se passe-t-il si AUCUN autre endroit conforme n'est disponible une fois le contrat attribué? Le contrat sera-t-il annulé ou fera-t-il l'objet d'un autre appel d'offres?

3. Un des besoins :

(2.3.5. La possibilité d'appels locaux et de chambre à chambre)

Cela signifie-t-il que les appels locaux doivent être compris? Les directives spéciales mentionnent : « 3.2 Le personnel des FAC paieront les frais d'appel au moment du départ. Le MDN ne sera pas facturé pour les appels personnels faits à part des chambres. »

Réponses

1. Le détachement précurseur effectuera l'inspection directement avant d'occuper les chambres (dans un délai de quatre heures). Si les chambres sont non conformes (ce qui signifie qu'elles ne respectent pas les conditions établies dans le contrat), nous nous attendons à ce que les lacunes soient comblées. Si ces lacunes sont telles qu'il sera impossible de les combler à temps, nous n'accepterons pas les chambres et nos membres logeront ailleurs au besoin.
2. Si le détachement précurseur n'aime aucune des chambres, l'autorité contractante, l'entrepreneur et l'équipe des FAC se réuniront pour discuter de moyens de combler toute lacune pour veiller à ce que les chambres soient conformes à l'énoncé des besoins et au contrat (que l'entrepreneur et le gouvernement du Canada ont signés pour convenir des conditions et des clauses qu'ils contiennent, sans exception).
3. Les appels locaux (dans Iqaluit) devraient être compris. Ni le MDN, ni les occupants des chambres ne devraient être facturés pour les appels locaux.